

vrait s'appliquer à tous les employeurs et à tous les employés dans le Yukon quelle que soit la nationalité des intéressés. Il est inexact d'affirmer que l'étranger doit payer ou toucher des salaires plus élevés que le Canadien afin de hâter la construction de cette route. Si le ministre était manœuvre canadien employé à cette construction de route, je suis certain qu'il n'approuverait pas sa propre politique ni celle de son Gouvernement. J'exhorté le ministre et le Gouvernement à appliquer l'ordonnance du Conseil national du travail en temps de guerre sans favoritisme comme sans exceptions, et d'adopter ainsi la seule attitude qui soit juste et équitable.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député sur le terrain de la haute stratégie militaire et je ne discuterai pas sur la question de savoir s'il vaut mieux envoyer des troupes en Alaska ou au Yukon par rail ou par mer. Je suis de ceux qui comptent sur une guerre de dix ans encore, tout en priant le ciel de me tromper. Nous serons peut-être heureux avant la fin de la guerre de pouvoir compter sur cette route. L'autre jour l'honorable député m'a signalé que dans le nord de la Colombie-Britannique les salaires échappaient à la régie. Des représentants des entrepreneurs américains parcourraient l'Ouest en quête d'ouvriers pour la construction de la route de l'Alaska. Nous avons agi avec toute la promptitude possible et par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures nous avons tenu une conférence avec les représentants des Etats-Unis afin de mettre un terme à quelques-unes des conditions déplorables qui, de l'avis de certains, existeraient à Terre-Neuve.

L'honorable député sait aussi bien que moi quelle rareté de main-d'œuvre occasionnera la construction de la route de l'Alaska en Colombie-Britannique et en Alberta ainsi que celle de la route de Prince-Rupert vers l'Est. Il faudra trouver aux Etats-Unis des milliers d'hommes, ouvriers spécialisés pour un grand nombre. Cela exigera de nous des salaires égaux à ceux qui ont cours dans les diverses localités américaines où seront recrutés ces hommes. Une coutume légale veut que tout Américain travaillant à l'étranger touche de ce fait une prime du quart de son salaire. Il y a aussi la question du change sur la devise américaine. Inutile de signaler à l'honorable député toute la répercussion que va avoir sur les salaires et les prix en Colombie-Britannique la venue de ces employés au cours des mois d'été.

Il fut convenu entre les représentants des gouvernements que les entrepreneurs canadiens embaucheraient des Canadiens et que les entrepreneurs américains auraient le droit de

faire venir des ouvriers d'outre frontière. Dans le cas des Canadiens, ils bénéficieront des avantages de la loi des accidents du travail et de l'assurance-chômage. Les conditions en vigueur aux Etats-Unis s'appliqueront aux ouvriers ressortissants de ce pays. On a également proposé que les ouvriers américains soient avertis de renvoyer la plus grande partie possible de leur salaire aux Etats-Unis. Je ne connais pas de moyen plus pratique d'y réussir.

Je reconnaissais que les échelles de salaires dans le cas des journaliers employés à cet endroit semblent élevées, mais je sais ce que coûte la pension dans cette région. Nous sommes tous au courant des conditions climatériques qui y prévalent, nous savons qu'il y a des maringouins et des mouches noires. L'honorable député admettra que l'on devrait mettre ce plan à l'essai afin que nous puissions essayer de surmonter certaines des difficultés qui existent présentement à Terre-Neuve. Notre programme des salaires dans la Colombie-Britannique septentrionale et dans l'Alberta doit être tel qu'il nous permette de faire face à l'énorme demande de main-d'œuvre pour la construction de la route de l'Alaska.

M. BLACK (Yukon): Je me contenterai de répéter que les lois canadiennes devraient être appliquées, à mon avis, et que les étrangers devraient s'y soumettre comme nous le faisons.

L'hon. M. MITCHELL: C'est beau en théorie, mais ce n'est pas toujours la même chose en pratique, et je n'ai pas l'intention de faire des reproches à qui que ce soit en disant cela. Au sujet de l'assurance-chômage et des mesures de sécurité sociale, il existe déjà une entente entre le gouvernement des Etats-Unis et le nôtre qui permet à certaines personnes, particulièrement aux employés de chemin de fer, de retenir leurs droits à la pension, à certains avantages de sécurité sociale, aux indemnités en cas d'accidents de travail et ainsi de suite, aux Etats-Unis. Il en est de même dans le cas de certains Canadiens. A mon point de vue c'est une excellente chose. Si l'échange d'opinions et de services qui existe entre le Dominion et les Etats-Unis avait existé en Europe, je ne crois pas que nous serions en guerre actuellement. Je ne puis concevoir, par exemple, que le gouvernement de la France soit propriétaire d'un chemin de fer conduisant à Berlin de la manière dont le gouvernement du Canada est propriétaire du tronçon de voie ferrée prospère qui va de Port Huron à Chicago. Nous constatons, dans tout cela, que les deux pays devraient, après discussion, établir des règlements et des res-